



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombres de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Absent : 2

Date de la convocation

Jeudi 8 janvier 2026

Objet

Délibération 2026-01 A

Convention associations
hors commune

De la Commune de Daon

Séance du 15 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Etaient présents : Patrick Boiteau, Françoise Charles, Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Nicolas Josselin, Pascal Lardeux,

Etaient absents : Marie-Françoise Jahier donne pouvoir à Olivier Huyghe
Michel Deroo donne pouvoir à Catherine Delarue

Secrétaire de séance : Delphine Gouy

Commission Vie Associative, sportive et culturelle

Dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente aux associations hors communes, la commission propose d'établir une convention de mise à disposition payante. Il est proposé le tarif de 5 € par séance, jusqu'à 3h par jour. La mise à disposition de la salle polyvalente reste gratuite pour les associations de Daon.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

DELIBERATION 2026-01 A

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

*à 8 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

-VALIDE l'instauration d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente payante aux associations hors communes ;

-VALIDE la mise en application au 1 er Mars 2026 ;

-VALIDE le tarif de 5 € par séance jusqu'à 3 h par jour, pour l'utilisation de la salle polyvalente ;

-AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Catherine DELARUE

Maire

Le secrétaire de séance

Delphine Gouy

Le 19 janvier 2026



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombres de Conseillers

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 10
Absent : 2

Date de la convocation

Jeudi 8 janvier 2026

Objet

Délibération 2026-01 B
Programme Local de
l'Habitat - PLH
2026-2032

De la Commune de Daon

Séance du 15 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Etaient présents : Patrick Boiteau, Françoise Charles, Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Nicolas Josselin, Pascal Lardeux,

Etaient absents : Marie-Françoise Jahier donne pouvoir à Olivier Huyghe
Michel Deroo donne pouvoir à Catherine Delarue

Secrétaire de séance : Delphine Gouy

DÉLIBÉRATION : Programme Local de l'Habitat (PLH)

Avis du Conseil Municipal

EXPOSÉ: Madame le Maire précise quelques éléments de contexte :

Le Programme Local de l'Habitat ou PLH a été arrêté le 2 décembre 2025 par le conseil communautaire.

Pour rappel, le Programme Local de l'Habitat ou PLH est un document stratégique de programmation qui détaille pour les 6 prochaines années la politique d'Habitat du territoire permettant de répondre aux besoins de la population.

Le Programme Local de l'Habitat est composé de 3 pièces différentes :

UN DIAGNOSTIC

Il précise l'état et le fonctionnement du marché du logement et évalue les besoins des habitants du territoire. Il ressort de cette analyse une certaine inadéquation entre l'offre existante (*majoritairement composée de logements individuels de grande taille et occupés par leurs propriétaires*) ou proposée (*350 lots à bâtir aménagés ou autorisés recensés fin 2024 sur l'ensemble du territoire*) et les besoins de la population qui connaît une évolution structurelle (*vieillissement, séparations, ...*) modifiant ses besoins.

UN DOCUMENT D'ORIENTATIONS

Il détermine les besoins de production de logements (*tenant compte de l'objectif démographique fixé à + 0,2%/an, des impacts liés aux phénomènes de desserrement, de l'offre de lots disponibles sur le territoire, ...*) et les territorialise.

4 grandes orientations ont été retenues :



Orientation 1 - Développer l'offre résidentielle en poursuivant un objectif d'équilibre territorial et répondant au parcours résidentiel ;

Orientation 2 - Développer l'offre résidentielle en densification et requalification des espaces bâtis ;

Orientation 3 - Adapter l'offre résidentielle aux publics spécifiques

Orientation 4 - Mettre en place une gouvernance de la politique de l'habitat, piloter et animer le PLH.

UN PROGRAMME D'ACTIONS

Il détaille les actions qui seront déployées à la suite de l'approbation du document et les moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés (*moyens humains et financiers*).

Les financements ont essentiellement été dédiés aux réflexions et aux opérations visant à développer une offre résidentielle en densification et/ou requalification des centralités de manière à minimiser les besoins fonciers qui pourront être identifiés en extension des centralités dans les documents d'urbanisme, et ainsi s'inscrire dans une démarche visant à atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette traduit dans le Schéma de Cohérence Territoriale.

Des objectifs quantitatifs ont été définis pour chaque commune membre.

Pour notre commune, il a été fixé :

–Un objectif total d'accueil de logements a été fixé à 15 pour les 6 prochaines années.

–Sachant que la commune disposait de 0 lots disponibles fin 2024 au moment de la définition du projet, la commune dispose d'un nombre de logements à construire de 15 logements, soit une production annuelle de 3 .

Des objectifs qualitatifs ont, pour leur part, été définis à l'échelle de l'intercommunalité en réponse aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic :

- ✓ 77 logements, soit 10% des objectifs de production de logements, devront être dédiés à la primo-accession abordable ou sociale ;
- ✓ 154 logements, soit 20% des objectifs de production de logements, devront être dédiés au logement locatif social ou conventionné ;
- ✓ 77 logements, soit 10% des objectifs de production de logements devront être dédiés au logement locatif produit par des bailleurs privés ;
- ✓ Enfin, au sein des opérations de plus de 10 logements au moins la moitié des logements accueillis devront correspondre de petite typologies (T1 au T3) ;

Chaque Conseil municipal du territoire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté pour délibérer. Faute de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Après modification éventuelle du dossier, le conseil communautaire devra à nouveau délibérer sur le projet afin de transmettre l'ensemble des pièces à Madame la Préfète qui, à son tour, aura 2 mois pour solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;



Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-102-2023 du 26 septembre 2023 relative à la prescription de l'Elaboration du Programme Local de l'Habitat 2026 - 2032 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DELCC2025_106 du 2 décembre 2025 septembre 2023 relative au premier arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat Intercommunal ;

Considérant que par la délibération du 2 décembre 2025 la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal ;

Considérant que le PLH vise à définir, à échelle intercommunale et pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser la cohésion sociale et urbaine, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers d'une même commune ;

Considérant que son élaboration s'est déclinée en 3 phases : Diagnostic territorial, Document d'orientations Stratégique, et Programme d'Actions ;

Considérant qu'après une concertation avec les communes du territoire, un scénario de développement visant à produire 774 logements (soit 130 nouveaux logements/an dont 96 logements rien que pour maintenir le niveau de population) a été retenu de manière à atteindre l'objectif de croissance démographique de + 0,2%/an fixé ;

Considérant que la production de logements des prochaines années doit tenir compte de l'offre de lots déjà aménagés et /ou autorisés existants sur le territoire (estimé à 350 lots) sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant la ventilation des objectifs retenue par commune membre ;

Considérant les orientations stratégiques du projet de PLH qui s'articulent comme suit :

Orientation I - Développer l'offre résidentielle en poursuivant un objectif d'équilibre territorial et répondant au parcours résidentiel ;

Orientation II - Développer l'offre résidentielle en densification et requalification des espaces bâties ;

Orientation III - Adapter l'offre résidentielle aux besoins des publics spécifiques ;

Orientation IV - Mettre en place une gouvernance de la politique d'habitat, piloter et animer le PLH.

Considérant les actions thématiques suivantes identifiées dans le projet de PLH pour chacune des orientations stratégiques :

Orientation 1 :

Action 1-1 : Renforcer une armature territoriale permettant un équilibre de développement ;

Action 1-2 : Développer une offre de logements adaptée aux jeunes ménages et primo-accédants ;

Action 1-3 : Anticiper le desserrement des ménages et développer une offre de petits logements en centre-ville et à proximité des emplois ;

Action 1-4 : Développer le parc locatif social pour fluidifier le parcours résidentiel ;

Action 1-5 : Produire du logement locatif privé sur tout le territoire, notamment sur la ville-centre, porte d'entrée des nouveaux ménages sur le territoire ;

Orientation 2 :



Action 2-1 : Accompagner les projets de renouvellement urbain et densification douce en visant une intégration en cohérence du tissu urbain ;

Action 2-2 : Mise en place d'une veille et d'une stratégie foncière et de démarches de renouvellement urbain ;

Action 2-3 : Agir sur le parc existant en renouvellement urbain ;

Action 2-4 : Améliorer le parc de logements communaux ;

Action 2-5 : Accompagner l'amélioration du parc privé via la rénovation énergétique des logements ;

Orientation 3 :

Action 3-1 : Adapter l'offre résidentielle aux personnes âgées et en situation de handicap, notamment pour les ménages modestes ;

Action 3-2 : Développer une offre de logements et d'hébergement à destination des jeunes ;

Action 3-3 : Poursuivre l'accompagnement des gens du voyage et leur sédentarisation sur le territoire ;

Orientation 4 :

Action 4-1 : Mise en place d'outils de suivi, de pilotage, et d'animation du Programme Local de l'Habitat ;

Action 4-2 : Mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et les outils de gestion de la demande locative sociale et des attributions ;

Action 4-3 : Mise en place de moyens humains et financiers permettant d'atteindre les objectifs fixés ;

Considérant que les objectifs de production de logements sont fixés à 15 pour la commune de DAON pour la période 2026-2031 ;

Considérant que les objectifs quantitatifs du PLH de la CCPG sont cohérents ;

Considérant que les objectifs qualitatifs du PLH participent à la production de logements attendue sur le Pays pour répondre aux besoins, et notamment :

✓ que 77 logements, soit 10% des objectifs de production de logements soient dédiés à la primo-accession abordable ou sociale ;

✓ que 154 logements, soit 20% des objectifs de production de logements soient dédiés au logement locatif social ou conventionné ;

✓ que 77 logements, soit 10% des objectifs de production de logements soient dédiés au logement locatif produit par des bailleurs privés ;

✓ et enfin qu'au sein des opérations de plus de 10 logements au moins la moitié devra être composée de petite typologies (T1 au T3) ;

Considérant que conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH est transmis aux communes qui ont 2 mois pour faire connaître leur avis ;



Considérant qu'après modification éventuelle du dossier, le Conseil Communautaire devra délibérer à nouveau sur le projet afin de transmettre l'ensemble des pièces à Madame la Préfète qui, à son tour, aura 2 mois pour solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH ; Madame la Préfète communiquera à la Communauté de communes du Pays de Château-Contier l'avis et les observations du CRHH et, s'il y a lieu, ses demandes motivées de modifications du projet de PLH.

Au regard de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

A 10 Voix POUR :

- ✓ ÉMET un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Château-Contier, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- ✓ AUTORISE Mme le Maire, à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la présente délibération.

Catherine DELARUE

Maire

Le 16 janvier 2026

Le secrétaire de séance
Delphine Gouy



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombres de Conseillers

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 10
Absent : 2

Date de la convocation

Jeudi 8 janvier 2026

Objet

Délibération 2026-01 C

Tarifs location salle des fêtes 2026

De la Commune de Daon

Séance du 15 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Etaient présents : Patrick Boiteau, Françoise Charles, Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Nicolas Josselin, Pascal Lardeux,

Etaient absents : Marie-Françoise Jahier donne pouvoir à Olivier Huyghe
Michel Deroo donne pouvoir à Catherine Delarue

Secrétaire de séance : Delphine Gouy

COMMISSION PATRIMOINE

Les tarifs de la salle polyvalente n'ont pas été revus depuis 2023. Etant donné qu'aucun travaux n'a été fait, la commission propose de ne pas augmenter les tarifs de location.

Cependant, à ce jour, il n'est pas demandé de caution lors de la location des tables cocktail ainsi que des nappes (jupes). La commission propose de mettre en place une caution d'un montant de 100 € par table cocktail louée et de 6 € par nappe. Ce montant correspond au prix d'achat d'une table et d'une nappe. Cette caution sera indiquée sur le contrat.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

DELIBERATION 2026-01 C

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

*A 10 Voix POUR

-VALIDE le maintien du tarif 2023 de la salle des fêtes, salle des sports, location parquet, location tables mange-debout ;

-VALIDE la mise en place d'une caution pour la location de table cocktail d'un montant de 100 € par table ;

-VALIDE la mise en place d'une caution pour la location de nappe d'un montant de 6 € par nappe ;

-AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Catherine DELARUE

Maire

Le 16 janvier 2026

Le secrétaire de séance

Delphine Gouy



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombres de Conseillers

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 10
Absent : 2

Date de la convocation

Jeudi 8 janvier 2026

Objet

Délibération 2026-01 D

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Habilitation au CDG 53

De la Commune de Daon

Séance du 15 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Etaient présents : Patrick Boiteau, Françoise Charles, Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Nicolas Josselin, Pascal Lardeux,

Etaient absents : Marie-Françoise Jahier donne pouvoir à Olivier Huyghe
Michel Deroo donne pouvoir à Catherine Delarue

Secrétaire de séance : Delphine Gouy

DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MAYENNE

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Mme Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Daon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;



- L'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Proposition :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :**

- Décès
- Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027**
- **Régime du contrat : Capitalisation**



DELIBERATION 2026-01 D

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

***à 10 Voix POUR,**

-VALIDE l'opportunité pour la commune de Daon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

-AUTORISE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne à souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

-VALIDE l'échéance fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne,

-VALIDE la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique,

-VALIDE qu'au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

-AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Catherine DELARUE

Maire

Le 16 janvier 2026

Le secrétaire de séance

Delphine Gouy



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Nombres de Conseillers</u>
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 10
Absent : 2
<u>Date de la convocation</u>
Jeudi 8 janvier 2026
<u>Objet</u>
Délibération 2026-01 E
Suppression suivie d'une création d'emploi
Mise à jour du tableau des emplois

De la Commune de Daon
Séance du 15 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Etaient présents : Patrick Boiteau, Françoise Charles, Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Nicolas Josselin, Pascal Lardeux,

Etaient absents : Marie-Françoise Jahier donne pouvoir à Olivier Huyghe
Michel Deroo donne pouvoir à Catherine Delarue

Secrétaire de séance : Delphine Gouy

Délibération 2026-01 E Portant suppression suivie d'une création d'emploi

Le Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025,
Vu le tableau des emplois ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nouvelle réforme du métier de secrétaire de mairie, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, de modifier le tableau des emplois.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.



L'Assemblée délibérante,

Décide à 10 Voix POUR :

Article 1 : Objet

La suppression, à compter du 14 janvier 2026, l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe contractuel de catégorie C à temps complet au service administratif,
et

La création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B, au grade 1, 2 et 3 à temps complet au service administratif, à compter du 15 janvier 2026.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2026, chapitre : 65.

Article 3 : Effe

La présente délibération prendra effet au 15 janvier 2026.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 6 : Mise à jour du tableau des emplois

La modification du tableau des emplois ainsi proposée est adoptée et est applicable à compter du 1er janvier 2026.

**DEPARTEMENT DE LA MAYENNE****MAIRIE de DAON****8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON****Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr**

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 053-215300898-20260116-2026_01E-DE

SLO**ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la commune de Daon au 15 janvier 2026**

Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quantité de temps de travail	S	C	EMPLOIS		EFFECTIFS				
					Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IS début du grade le moins élevé	IS fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Se statut*	Se position	Quantité de temps de travail
10/11/2023	Agent technique qualifié	temps complet	tech	C	Agent de maîtrise principal	380/373	587/508	Agent de maîtrise principal	Titulaire	activité	100%
01/05/2019	Agent des services techniques	18h	tech	C	Adjoint technique	367/366	492/387	Adjoint technique	Titulaire	activité	temps non complet
01/07/2024 - Aménagement du territoire	Adjoint technique	temps complet	tech	C	Adjoint technique	367/366	492/387	Adjoint technique	Titulaire	activité	100%
01/01/2026	Adjoint technique	17h30	tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique pp 2ème cl - Adjoint technique pp 1ère cl	367/366	558/478	Adjoint technique	Contractuel	activité	temps non complet
15/01/2026	Secrétaire générale de mairie	temps complet	adm	B	Rédacteur, Rédacteur Principal 1 ère classe, Rédacteur Principal 2 ère classe	380/373	707/592	Rédacteur Principal de 1 ère classe	Contractuel	activité	100%

Fait à Daon, le 16 janvier 2026**Catherine DELARUE****Maire****Le secrétaire de séance
Delphine Gouy**